

CGP membres de la CNCEF PATRIMOINE

POLICES GROUPES MMA

N° 112.788.909

&

COVEA PROTECTION

JURIDIQUE

N° 8.590.643

Melinda ALVES

malves@bdj-sa.com



Nature des garanties de base		Plafond	Franchise
A Responsabilité Civile Professionnelle			
1	Conseil en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541-1 svt du CMF Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds Démarchage bancaire et financier, CJA, Activités annexes	2.500.000 € par sinistre, par activité & par an	Selon option ci-après choisie dans le bulletin d'adhésion (*)
2	Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN (garanti uniquement sous réserve du statut de CIF)	750.000 € par sinistre & par année d'assurance	10.000 € (*)
3	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés IOBSP, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	2.500.000 € par sinistre & par année d'assurance	20 % de l'indemnité due (maxi selon option choisie dans le bulletin d'adhésion)
4	Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers, dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias	3.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	20 % de l'indemnité due (maxi selon option choisie dans le bulletin d'adhésion)
B Garanties Financières			
5	Intermédiaire d'assurance de personnes sans encaissement de fonds de tiers	115.000 €	
	Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement & sans détention de fonds	110.000 €	Néant
	Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiement sans fonds confiés	115.000 €	
C Garanties Complémentaires			
6	Responsabilité civile du ou des dirigeants sociaux	1.000.000 € par sinistre & par année d'assurance	5.000 €
7	RC Archives – Documents confiés	275.000 € par sinistre	1.000 €
8	Défense Pénale (honoraires d'avocats, d'experts...)	275.000 € par sinistre	Néant
9	Défense Civile (honoraires d'avocats, d'experts...)	A concurrence des montants de garanties RC	Selon option choisie dans le bulletin d'adhésion (*)
10	Assistance et Défense en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF/ ACPR)	25.000 € par sinistre	Néant
11	Assistance et Défense en cas d'usurpation d'identité	100.000 € par sinistre	Néant

(*) il est précisé que les franchises s'appliquent également sur les frais de défense civile.

12	Responsabilité Civile Exploitation	10.000.000 €	
	Tout dommages confondus		
	Dont :		
	• <i>Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance</i>	10.000.000 €	1.000 €
	• <i>Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à</i>	3.500.000 €	Par sinistre sur tout autre dommage que corporel
	• <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre</i>	3.000.000 €	
		275.000 €	
	• <i>Responsabilité civile vol par sinistre</i>		

D PROTECTION JURIDIQUE

13	Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne) Recherche d'une solution amiable/ défense judiciaire /exécution et suivi des décisions obtenues	Montant maximum de garantie par litige : 20.000 €
----	--	---

Domaine de garantie

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinages, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, Inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage/ permis
- Recouvrement de créances

Seuil d'intervention :
200 €

Contrat Groupe n° 8 590 643 souscrite auprès de COVEA Protection Juridique

PRIME ANNUELLE TTC PAR MEMBRE (y compris frais et hors protection juridique*)

FRANCHISE 5 000 €			
PRIME MINIMUM TTC	ACTIVITES	TAUX DE COTISATION TTC SUR CA HT N-2	
		CA ≤ 700 K€	CA > 700 K€
2 698 € portée à 2 870 € pour les professionnels dont l'activité majoritaire est celle de CIF	CGP / CJA	1,3932%	1,2204%
	CIF	1,4835%	1,2995%
	* Biens Divers	TAUX CIF MAJORE DE 5%	
	Intermédiaire d'assurances	1,3545%	1,1865%
	IOBSP	0,98%	0,89%
	agent immobilier	1,3545%	1,1865%
	Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC DE LA BASE DEFISCALISABLE COMMERCIALISEE	

Prime minimum réduite de 115 € en cas d'absence d'activités IOBSP et carte T

FRANCHISE 10000 €			
PRIME MINIMUM TTC	ACTIVITES	TAUX DE COTISATION TTC SUR CA HT N-2	
		CA ≤ 700 K€	CA > 700 K€
2 482 € portée à 2 640 € pour les professionnels dont l'activité majoritaire est celle de CIF	CGP / CJA	1,2960%	1,1340%
	CIF	1,3800%	1,2075%
	* Biens Divers	TAUX CIF MAJORE DE 5%	
	Intermédiaire d'assurances	1,2600%	1,1025%
	IOBSP	0,90%	0,81%
	agent immobilier	1,2600%	1,1025%
	Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC DE LA BASE DEFISCALISABLE COMMERCIALISEE	

Prime minimum réduite de 115 € en cas d'absence d'activités IOBSP et carte T

FRANCHISE 15000 €			
PRIME MINIMUM TTC	ACTIVITES	TAUX DE COTISATION TTC SUR CA HT N-2	
		CA ≤ 700 K€	CA > 700 K€
2 263 € portée à 2 407 € pour les professionnels dont l'activité majoritaire est celle de CIF	CGP / CJA	1,1556%	1%
	CIF	1,2305%	1,0695%
	* Biens Divers	TAUX CIF MAJORE DE 5%	
	Intermédiaire d'assurances	1,1235%	0,9765%
	IOBSP	0,85%	0,76%
	agent immobilier	1,1235%	0,9765%
	Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC DE LA BASE DEFISCALISABLE COMMERCIALISEE	

Prime minimum réduite de 115 € en cas d'absence d'activités IOBSP et carte T

PRIME MINIMUM ANNUELLE TTC RAMENEE A 1 690 € (hors protection juridique) pour les membres dont le CA HT N-2 est inférieur ou égal à 50 000 € et ajustable aux taux fixés ci-dessus en fonction de la franchise choisie

→ *La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BDJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC

- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC

- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC

• **Option** : Les membres qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de **200 € TTC**, par an.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE GARANTIE COMPLEMENTAIRE
« 2^{ème} LIGNE MMA N°127 107 926 »

Si vous souhaitez renforcer vos garanties, une assurance complémentaire de 2^{ème} ligne vous est proposée aux conditions ci-dessous.

Cette garantie s'exerce pour l'ensemble des activités par sinistre et par année d'assurance en complément et/ou après épuisement du montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre du contrat de 1^{ère} ligne MMA n° 112.788.909.

MONTANT DE GARANTIE par adhérent
3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Limité à 1.500.000 € pour le Girardin</i>

COTISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES (y compris frais) par adhérent	
Chiffre d'affaires ≤ 700.000 €	720 € TTC
Chiffre d'affaires > 700.000 €	1.220 € TTC

→ La provision minimum annuelle comprend 20 € de frais BDJ